N°DEC26_167

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_167 - Décision de se défendre en justice – Affaire n° 2620556-7 devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 16ème alinéa,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 16,

Vu la requête n° 2620556-7 enregistrée au Greffe du tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 14 septembre 2026, par laquelle la requérante demande la condamnation de la Commune au versement de la somme de 21 100 €, au titre du préjudice subi, assortie des intérêts au taux légal à compter du 17 mai 2024, date de la première mise en demeure et la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

Considérant que la requérante a saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, d'une demande de condamnation de la Commune au versement de la somme de 21 100 €, au titre du préjudice subi, assortie des intérêts au taux légal à compter du 17 mai 2024, date de la première mise en demeure et la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Montigny-lès-Cormeilles de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

DÉCIDE :

Article 1er : De défendre la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la procédure n° 2620556-7 devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 02 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504148-20260930-DEC26_167-AR
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026